

A.I.R. DESIGN

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5.000 euros

Siège social : ZA La Gautrais – 16, rue des Tisserrands
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

948 328 240 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-cinq mars,
A quinze heures trente,
Au siège social,

Monsieur Jean-François ALLAIN
Demeurant 7, rue Jacques Brel – 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Propriétaire de la totalité des 5.000 parts composant le capital social de la société A.I.R. DESIGN,

Associé unique de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit

(...)

2. Connaissance prise de l'ordre du jour suivant

- (...);
- (...);
- (...);
- (...);
- Augmentation du capital social de 45.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;
- Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts ;
- Dotation de la réserve légale par incorporation de réserves ;
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

(...)

TROISIEME DECISION

(...)

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

L'associé unique,

- après avoir constaté que le capital était intégralement libéré,
- constatant l'existence de réserves suffisantes,

décide, d'augmenter **à compter de ce jour**, le capital social de la Société de la somme de **45.000 (QUARANTE-CINQ MILLE) euros**, pour le porter de 5.000 (CINQ MILLE) euros à **50.000 (CINQUANTE MILLE) euros**, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Ladite augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 5.000 (CINQ MILLE) parts sociales existantes de 1 (UN) euro à 10 (DIX) euros.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en résultant, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

7.1 APPORT EN NUMERAIRE

1 - Lors de la constitution de la Société en date du 20 janvier 2023, il a été apporté la somme de 5.000 (CINQ MILLE) euros, par apport en numéraire.

2 - Par décisions de l'associé unique en date du 25 mars 2024, le capital a été augmenté de 45.000 euros pour être porté de 5.000 euros à 50.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des 5.000 (CINQ MILLE) parts sociales existantes. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme 50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Il est divisé en 5.000 (CINQ MILLE) parts sociales de 10,00 € (DIX EUROS) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Jean-François ALLAIN, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire. »

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide concomitamment à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société, de doter la réserve légale d'une somme de 4.500 (QUATRE MILLE CINQ CENTS) euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves », pour la porter à 5.000 (CINQ MILLE) euros.

HUITIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

*Pour extrait
certifié conforme*

La Gérance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J. J.', with a large, stylized initial 'J' on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

